

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 18960
Numéro SIREN : 813 435 401
Nom ou dénomination : MATA CAPITAL MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2021 sous le numéro de dépôt 143238

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin, à 15 heures,

Les Associés de la Société « MATA CAPITAL MANAGEMENT », société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros, divisé en 60.000 actions de valeur nominale de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège sis 18 rue Jean Giraudoux – 75116 Paris, sur convocation de la Présidence.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société « PCA Conseil », Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société « STRATA HOLDING », représentée par M. Jean-Baptiste PRACCA, en sa qualité de Président de la Société, préside l'Assemblée (le « Président »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et/ou représentés possèdent la totalité des actions.

Le Président constate que tous les associés sont présents et/ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation desdits comptes et desdits rapports ; Quitus au Président, au Directeur Général et aux membres du Comité de Surveillance ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à cet égard ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Une copie des statuts ;
- La feuille de présence ;

H)
mm

- La copie et des lettres de convocation adressées aux Associés et au Commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels de la Société (bilan, compte de résultat, annexes) arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- Les rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport, des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un bénéfice de 2.407.029 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président, au Directeur Général et aux membres du Comité de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide, après constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable au titre de l'exercice écoulé s'élevant à 360.392 euros compte-tenu de la distribution d'un acompte sur dividendes de 2.046.637 euros au cours de l'exercice écoulé, d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à 2.407.029 euros comme suit :

- à titre de dividendes aux associés pour2.046.637 euros
(montant correspondant au montant de l'acompte sur dividendes intervenu)
- le solde en compte « Report à nouveau » pour360.392 euros

Soit :2.407.029 euros

Le dividende par action est de 34,11 euros et a été payé au titre de l'acompte sur dividendes intervenu au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Montant des dividendes distribués (en €)	Montant éligible à l'abattement de 40 % (en €)	Montant non éligible à l'abattement de 40% (en €)
Du 01/01/2019 au 31/12/2019	236.183 €	236.183 €	236.183 €
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	0 €	0 €	0 €
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	0 €	0 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte de la conclusion des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et la société « MATA CAPITAL », société dans laquelle la Société détient une participation de 60% du capital, et approuve la conclusion desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société « PCA Conseils » arrive à l'expiration de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Président, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire confié à la société « PCA Conseils » pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue des délibérations de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société « PCA Conseils » exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La société « PCA Conseils » a fait savoir à la Société qu'elle accepte le renouvellement de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant et n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Maxime OUANHON arrive à l'expiration de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Président et après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce exonérant la Société de nommer un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le Commissaire aux comptes titulaire nommé est une personne morale, de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Maxime OUANHON et de ne nommer aucun Commissaire aux comptes suppléant en remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

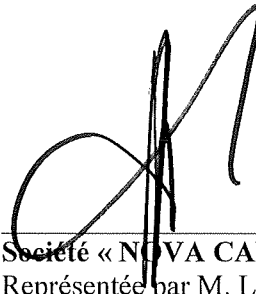
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un Associé.



Société « **STRATA HOLDING** »
Représentée par M. Jean-Baptiste PRACCA
Président



Société « **NOVA CAPITAL HOLDING** »
Représentée par M. Laurent DELAUTRE
Associé